

EXTRAIT

CHEYLADE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 05.01.2025-01

Conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq

Le : 05 janvier

Le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 02 janvier 2025

Etaient présents : MM. RAYNAL Christophe, DOUHET Aurélie, LIADOUZE Pierre, AMADIEU Maryse, MARONNE Pierre MONTMALIER Thierry, LAVERGNE Claude PISSAVY Thomas, CHALVIGNAC Mélanie et RODDE Jean-Yves.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : AMADIEU Maryse

OBJET : Engagement de la collectivité dans une démarche de mise en place ou de mise en conformité de l'ensemble des périmètres de protection des points de prélèvements utilisés pour l'alimentation publique en eau potable – Captages de Chavanon, Chauvier, Fontrouge, Pierrebesse 1, 2, 3, 4, 5 - demande de DUP.

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et notamment l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique*, imposent une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable a été élaboré à l'échelle de l'Entente Intercommunale du Pays de Gentiane entre 2006 et 2009, ainsi qu'un diagnostic eau potable de la commune entre 2017 et 2021. Ces études définissent notamment les ressources stratégiques devant être pérennisées.

Sur la commune de Cheylade, les ressources concernées sont : les captages Chavanon, Chauvier, Fontrouge, Pierrebesse 1, 2, 3, 4, 5.

Ces captages assurant l'alimentation en eau de la commune de Cheylade, il est primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré :

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil Municipal

- **Demande** à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages Chavanon, Chauvier, Fontrouge, Pierrebesse 1, 2, 3, 4, 5.

- Décide

- d'engager et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Chavanon, Chauvier, Fontrouge, Pierrebesse 1, 2, 3, 4, 5, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.
- d'affecter à cette opération le budget prévisionnel suivant :

- expertise de l'hydrogéologue agréé (2 000 € par site).....	8 000 €
- prestation d'un géomètre expert (3 000 € par collectivité).....	3 000 €
- état des lieux agricole (2 500 € par site).....	10 000 €
- annonces dans les journaux (3 000 € par collectivité).....	3 000 €
- enquête publique - commissaire enquêteur (3 000 € par collectivité).....	3 000 €
TOTAL (HT)	27 000 €

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.
- de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

- S'engage

- à réaliser sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau du captage de la collectivité, selon le protocole technique proposé par la MAGE et de les transmettre à la MAGE.

Pour : xx voix
Abstentions : xx voix
Contre : xx voix
Certifié exécutoire compte-tenu
De la transmission en sous-préfecture le : xx/xx/xx
De la publication ou notification le : xx/xx/xx

Le Maire

Christophe RAYNAL
Le Maire,

